



# Procès-Verbal

## des délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance du vendredi 11 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi onze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du sept juin deux mil vingt-et-un.

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus :  
19

Conseillers en fonction :  
18

Conseillers présents :  
14

Conseillers absents :  
4

**Présents** : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD Adjoints, Madame Peggy DOPPLER, Messieurs Erick FISCHER, Aurélien FLUHR, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Monsieur Daniel MOSER, Mesdames Virginie QUIRIN, Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

**Arrivés en cours de séance** : Messieurs Franck SCHUBERT (point n°2), Jean-Jacques SITTER (point n°11), conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Arlette LUTTENBACHER (procuration à Madame Nadine SPETZ), Messieurs Olivier SARDINI (procuration à Madame Doris JAEGGY), Roger SPERISSEN (procuration à Monsieur Erick FISCHER), Madame Cécile STEMPFEL (procuration à Madame Virginie QUIRIN), conseillers municipaux.

Présents : 12 puis 13 à partir du point n° 02 puis 14 à partir du point n° 11

Pouvoirs : 4

Votants : 16 puis 17 à partir du point n° 02 puis 18 à partir du point n° 11

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 06 mai 2021
4. Déroulement des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021
5. Restructuration de la mairie et des ateliers municipaux : signature d'un accord de groupement au titre de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie
6. Affaires foncières : vente par la commune d'une parcelle communale
7. Forêt : conclusion d'une convention de servitude d'accès au Frenzbergel
8. Affaires foncières : signature d'un contrat de prêt à usage
9. Affaires foncières : actualisation d'un prix de bail à ferme
10. Avis du conseil municipal dans le cadre de la consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027
11. Arnica : évolution des modalités de perception des cotisations ouvrant droit à la cueillette d'arnica et d'autres plantes sauvages sur les hautes chaumes de « la zone conventionnée Arnica des Hautes-Vosges »
12. Finances : demande de subvention au titre de l'année 2021
13. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : présentation du rapport d'activités 2020
14. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : adoption de la motion proposée par la Fédération des Collectivités Concédantes et des Régies relative au projet « HERCULE »
15. Divers et communication

*Absence d'auditeur*

NS/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h34. Elle excuse les membres absents et indique les procurations qui ont été données.

Avant de commencer à étudier les points inscrits à l'ordre du jour, une minute de silence est observée en l'hommage de Monsieur Jean-Claude WEISS décédé le 10 mai 2021. Monsieur WEISS était connu dans l'ensemble de la Vallée pour son dévouement professionnel, son engagement sportif et politique puisqu'il a été conseiller municipal de Fellingering de 1989 à 2008. Il était très apprécié pour sa disponibilité et son expertise.

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Madame Nadia BRUNN, conseillère municipale, a décidé de démissionner de son mandat. Elle a prévenu Madame le Maire de sa démission le 20 mai dernier par lettre recommandée. Le Préfet a été à son tour informé par courrier, le 21 mai 2021, conformément à l'article L2121-4 du CGCT.

#### **N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Esther SZTJANERT, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

#### **N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

##### **Délégation 4° - marchés publics**

-Le 12/05/2021 : signature d'un devis relatif à l'entretien de la voirie pour l'année 2021 – entreprise TRADEC à Colmar : 8 690 euros HT, 10 428 euros TTC.


Ce prix comprend : la mise à disposition d'un atelier pour le bouchage des nids de poule sur une durée de 2 jours, la mise en place d'un point à temps automatique sur une durée d'un jour et la fourniture de l'émulsion et des gravillons pour la réalisation d'enduits gravillonnés ;


-Le 18/05 : signature d'un devis relatif à la commande de 4 écrans de protection pour les élections régionales et départementales (l'Etat prévoit le remboursement de ces écrans à hauteur de 300 euros TTC) – entreprise PANO SIGN'SERVICE à Richwiller : 545 euros HT, 654 euros TTC ;

-Le 04/06 : signature d'un devis relatif à l'établissement d'un PV d'arpentage en vue de la division des parcelles 55, 321 et 323, section 10 (surface d'environ 4,60 ares) dans le cadre d'une préemption (agrandissement du cimetière) – géomètre GEOP (Hubert ORTLIEB) à Thann : 981.13 euros HT, 1 059.62 euros TTC.

-Le 07/06 : signature d'un contrat de location relatif à l'installation d'un panneau lumineux d'information – entreprise ELAN CITE à Orvault : 285 euros HT soit 342 euros TTC par trimestre pendant 60 mois.

- Le 11/06 :

 signature d'un avenant au contrat de vérification des installations électriques de la mairie suite à la construction de l'extension du bâtiment – société VERITAS à Didenheim : 320 euros HT, 384 euros TT ;

 signature d'un devis concernant la mise à disposition d'un agent de patrimoine et emploi pour seconder l'équipe technique durant une période de 3 jours : 312 euros HT, 520 euros TTC.

*Arrivée de Monsieur Franck SCHUBERT.*

### **N° 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 MAI 2021**

Le procès-verbal de la séance du 06 mai 2021, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

### **N° 4. DEROULEMENT DES ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021**

Chaque conseiller municipal a reçu par écrit, le soir même de la séance, le détail de chaque scrutin pour les deux tours précisant les membres du bureau de vote et l'organisation des permanences et du dépouillement.

Chaque conseiller a également reçu une note d'information rappelant comment se passe le vote de l'électeur, la liste des pièces d'identité acceptées lors des scrutins et le rôle des scrutateurs lors du dépouillement.

Madame le Maire décrit comment se déroule l'ensemble des opérations. Elle déterminera le rôle de chacun en amont du scrutin (contrôle de l'identité, urne et liste d'émargement) et en informera les personnes concernées. Elle insiste sur le fait que le dépouillement devra se faire dans le calme et que les personnes présentes devront rester dans la salle jusqu'à la fin des scrutins afin de procéder à la signature des documents.

La secrétaire en charge des élections se tient à la disposition des membres du bureau de vote et en particulier des responsables de table s'ils souhaitent davantage d'informations.

*DELIB N°2021/42*

### **N° 5. RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX : SIGNATURE D'UN ACCORD DE GROUPEMENT AU TITRE DE LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Lors de la séance du 05 janvier 2017, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune et EDF afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie et des ateliers municipaux (rénovation thermique).

En 2019, le dossier a été pris en charge par ENERLIS-LORIS qui est un opérateur privé national de la transition énergétique. L'accord de groupement étant dépassé, il est nécessaire de le prolonger à compter du 01/06/2021 jusqu'au 31/12/2022. Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

#### **Après exposé du Maire,**

**Vu** la valorisation des travaux thermiques réalisés par la commune de Fellingring dans le cadre de la restructuration des bâtiments de la mairie et des ateliers techniques au titre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-AUTORISE** le Maire à signer l'accord de groupement entre la commune et LORIS ENR dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

**-PRECISE** que l'accord est valable du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 décembre 2022.

## N° 6. AFFAIRES FONCIERES : VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur Joseph PETER et Madame Véronique PETER ont acheté une bâtisse située sur la parcelle 79, section 16 au Frenzbergel. Le reste du terrain appartient actuellement à la commune de Fellingring et le GAEC VALENTIN exploite également la parcelle.

Monsieur et Madame PETER souhaitent notamment installer un système d'assainissement non collectif par phytoépuration à quelques mètres de leur propriété, sur l'actuelle propriété communale. Une rencontre a eu lieu le mercredi 12 mai dernier sur place entre les représentants de la commune, Monsieur Etienne VALENTIN, Monsieur et Madame PETER.

La commune propose donc de vendre la parcelle qui entoure la propriété à Monsieur et Madame PETER qui souhaitent entreprendre les travaux dès cet été ; ces derniers ont contacté un géomètre qui a réalisé un arpentage en date du 03 juin. La surface proposée à la vente est de 993 m<sup>2</sup> soit 9.93 ares. Cette surface est en zone Ap (agricole à vocation pastorale), ce qui empêche la réalisation de toute nouvelle construction, sauf en cas de modification du PLUi.

Il est proposé de fixer un prix de 150 euros l'are soit  $9.93 \times 150 = 1\,489.50$  euros.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, remarque que ce projet est important pour les propriétaires et que cela ne présente pas de risques particuliers pour la commune.

### Après exposés,

**Vu** le PV d'arpentage provisoire en date du 03 juin 2021 réalisé par Nicolas PRETRE, géomètre à Cernay,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle mère cadastrée 79 section 16 au profit de Monsieur Joseph PETER et Madame Véronique PETER ;

**-AJOUTE** que la surface déterminée est de 993 m<sup>2</sup> ;

**-FIXE** le prix de vente à 1 489.50 euros (150 euros l'are) ;

**-PRECISE** que les frais d'arpentage et de notaire restent à la charge de l'acquéreur ;

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout acte y afférent.


DELIB N°2021/44

## N° 7. FORET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Toujours dans le cadre de la vente au profit de Monsieur et Madame PETER évoqué au point précédent, une concession pour servitude de passage doit être établie car l'accès concerne le chemin forestier du Felzsch situé sur la parcelle forestière n° 51. Cette convention, rédigée par l'ONF, sera uniquement au nom de Monsieur et Madame PETER ; Monsieur VALENTIN pourra toujours y accéder en tant qu'ayant droit.

Le conseil municipal doit prendre une délibération demandant à l'ONF d'établir cette concession aux conditions suivantes :

 Durée : 9 ans ;

 Redevance annuelle : 35 euros.

### Après exposés,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-APPROUVE** la conclusion d'une concession de servitude de passage en forêt communale au profit de Monsieur Joseph et Madame Véronique PETER aux conditions suivantes :

✚ Durée : 9 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

✚ Montant de la redevance annuelle : 35 euros ;

**-PRECISE** que cette concession concerne la parcelle forestière n° 51 (accès au Frenzbergel par le chemin forestier du Felzsch) ;

**-DEMANDE** à l'ONF d'établir ladite concession ;

**-AJOUTE** que les frais de dossier d'un montant de 108 euros feront l'objet d'une facturation par l'ONF et restent à la charge des bénéficiaires. Ces frais sont perçus en une seule fois à la signature du contrat et à chaque nouvelle demande ;

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

DELIB N°2021/45

#### **N° 8. AFFAIRES FONCIERES : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE**

La commune souhaite mettre à disposition les biens à usage agricole suivants à Monsieur Michel BRUNN, domicilié 88A Grand'Rue à Fellingring :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
Felleringer Feld	3	45	8a95ca	Pré
Felleringer Feld	3	309	Environ 6a24ca	Lande
Chemin rural dit Wegacker	3		Environ 0a72ca	

Un seul contrat sera rédigé aux principales conditions suivantes :

✚ Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le prêt sera tacitement reconduit d'année en année, à défaut de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée avec AR ;

✚ La mise à disposition est faite à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie à verser au prêteur ;

✚ A l'expiration du prêt, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations (sauf accord entre les parties

**Après exposés,**


Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :


**-VALIDE** la conclusion d'un contrat de prêt à usage au profit de Monsieur Michel BRUNN, domicilié 88A Grand'Rue, Fellingring ;

**-PRECISE** les conditions suivantes :

✚ Le contrat porte sur les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
Felleringer Feld	3	45	8a95ca	P
Felleringer Feld	3	309	Environ 6a24ca	L
Chemin rural dit Wegacker	3		Environ 0a72ca	

 Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

 Le prêt est à titre gratuit.

**-AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la conclusion du présent prêt à usage.

*DELIB N°2021/46*

#### **N° 9. AFFAIRES FONCIERES : ACTUALISATION DU PRIX D'UN BAIL A FERME**

Un bail à ferme a été établi entre la commune et le GAEC SCHOEFFEL-PIERREL le 28 février 1991. L'ancien prix était défini sur le fermage annuel (698 litres de lait). Il est nécessaire d'actualiser ce prix car l'ancien fermage n'existe plus.

La municipalité propose de fixer le nouveau prix à 139.70 euros par an, soit 10 euros l'hectare x 1397 ares. La réactualisation du prix se fera en fonction des tarifs des fermages applicables dans le département du Haut-Rhin définis par l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020.

**Après exposé du Maire,**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-APPROUVE** l'actualisation du prix du bail à ferme du 28 février 1991 établi entre la commune et le GAEC SCHOEFFEL PIERREL ;

**-PRECISE** que le nouveau prix est fixé à 139.70 euros par an ;

**-AJOUTE** que la réactualisation du prix se fera en fonction des tarifs des fermages applicables dans le département du Haut-Rhin.

Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, n'a pris ni part au débat, ni au vote.

*DELIB N°2021/47*

#### **N° 10. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est a informé l'ensemble des communes de la Région de la consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027 (PGRI) à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse. Ces dernières sont invitées à donner leur avis avant le 15 juillet 2021 ; en l'absence de l'avis du conseil municipal, celui-ci sera réputé favorable.

Le Syndicat des Rivières a cependant tenu à envoyer un courrier invitant les communes à émettre un avis défavorable. Une note technique a été envoyée afin de comprendre le plus possible les enjeux du nouveau PGRI qui édicte des règles opposables aux documents d'urbanisme.

Le PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Cet outil stratégique définit, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique), les priorités en matière de gestion des risques d'inondation notamment au travers des documents d'urbanisme.

### Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Cet outil définit :

- ✚ Les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- ✚ Les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral ;
- ✚ Les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

### La DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

La DREAL met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de départements, les politiques publiques du Ministère de la Transition Écologique, du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministère de la Mer.

L'Agence de l'eau Rhin Meuse a pour mission de contribuer à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques du bassin Rhin Meuse.

Le Syndicat des Rivières de Haute Alsace offre des études hydrauliques, hydrologiques, des dimensionnements d'ouvrages. Il gère les digues, les barrages et les travaux d'entretien des berges à l'échelle du Haut Rhin.

### Fonctionnement de la gestion des risques relatifs à l'eau et aux inondations :

Au sommet de la pyramide trônent les directives cadre sur l'eau et "inondation".

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des documents élaborés par les services de la DREAL et par l'agence de l'eau du bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027.

Une consultation des parties prenantes est donc lancée par le préfet concernant les mises à jour du PGRI et du SDAGE. Ces documents engagent l'avenir de l'eau dans notre bassin.

Le SDAGE s'articule autour de 4 tomes principaux de 61 à 420 pages et de 10 tomes d'accompagnement de 14 à 424 pages. Pour y comprendre quelque chose, il faut s'appuyer sur des documents de "vulgarisation" et notamment sur l'analyse technique proposée par Rivières de Haute Alsace.

**Dans ce document, le syndicat des rivières de Haute Alsace met en avant un certain nombre d'incohérence et encourage les communes adhérentes au syndicat à prendre une délibération défavorable au projet de PGRI tel qu'il est rédigé actuellement.**

Voici les principaux arguments qui motivent cette décision :



- ✚ Les principes du PPRI ne peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations sans réalisation d'études précises et localisées prenant en compte les contraintes d'un bassin versant ;
- ✚ Le rôle des digues et des aménagements hydrauliques doit être mieux pris en compte dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence ;
- ✚ Le calcul pour la bande arrière digue est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin. Il rendrait également des zones inconstructibles sans tenir compte du dimensionnement des ouvrages par rapport à une crue centennale.

Madame le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)**, pour la période 2022-2027, est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations. Ce document est opposable aux documents d'urbanisme. Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- ✚ *« Le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ....*
- ✚ Ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m ;
- ✚ Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée ;
- ✚ Le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait là aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes ;
- ✚ De plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation » ;
- ✚ Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés ;
- ✚ Un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI ;
- ✚ Il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p 46.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal et membre du Syndicat Thur Amont, rappelle que le



syndicat des rivières (rattaché à la CEA) est une structure particulière à l'Alsace et est très compétente dans ce domaine. Il est nécessaire de faire confiance en cette structure. Un site internet est mis à disposition, si besoin, afin de mieux comprendre le rôle et les actions du syndicat.

Madame Esther SZTAJNERT, conseillère municipale, estime que c'est tout de même très difficile de prendre une décision sur une thématique par définition très compliquée alors que la grande majorité des citoyens, dont les membres du conseil municipal, ne sont pas des spécialistes dans ce domaine. Le délai donné est très court alors que la décision peut avoir une conséquence certaine.

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, explique que les phénomènes de crues sont de plus en plus fréquents et ne cesseront d'augmenter avec les années et qu'il est donc important de prendre une décision appropriée à la situation actuelle et future.

Monsieur Erick FISCHER précise que le barrage de Kruth-Wildenstein a justement été créé pour retenir les eaux des crues afin de les restituer pour diverses activités (industries, agriculture, activités estivales...). Un nouvel évacuateur de crues est actuellement en cours de réflexion afin de contenir les crues dites millénaires.

**Vu** le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse ;

**Vu** le décret PPRI de 2019 ;

**Considérant** l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

**Considérant** que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-S'OPPOSE** à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études, longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte ;

**-S'OPPOSE** à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues ;

**-S'OPPOSE** au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence ;



**-CONSTATE** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI ;

**-EMET EN CONSEQUENCE UN AVIS NEGATIF** au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

DELIB N°2021/48

**N° 11. ARNICA : EVOLUTION DES MODALITES DE PERCEPTION DES COTISATIONS OUVRANT DROIT A LA CUEILLETTE DE L'ARNICA ET D'AUTRES PLANTES SAUVAGES SUR LES HAUTES CHAUMES DE LA « ZONE CONVENTIONNEE ARNICA DES HAUTES-VOSGES »**

Madame le Maire introduit le point en précisant que la cueillette de l'arnica est en baisse depuis plusieurs années déjà :

-  2018 : 8 tonnes de plantes entières et 3 tonnes de capitules ;
-  2019 : 1,7 tonne de plantes entières et 60 kilos de capitules.

La sécheresse est la cause principale de cette baisse de récolte. Le comité syndical du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges s'est réuni le 10 mai dernier à Oderen (Madame le Maire était présente) et plusieurs décisions ont été prises.

Depuis plus de 30 ans, de nombreux cueilleurs professionnels collectent l'arnica sauvage et d'autres plantes sauvages (euphraise, bourgeons d'épicéas, solidage verge d'or,... etc) pour le compte des laboratoires ou pour leur propre activité de transformation sur les chaumes des Hautes Vosges qui sont en partie des terrains communaux.


Afin d'organiser la récolte et protéger la ressource, les communes concernées ont signé en 2007 une « convention Arnica » sous l'égide du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et du Conseil Départemental des Vosges, et une zone de cueillette autorisée a été officialisée (« zone conventionnée des Hautes Vosges »). Cette convention a été renouvelée en 2016 et étendue à de nouvelles communes (Goldbach-Altenbach et Soultz) sur le secteur du Grand Ballon.

Les communes qui le souhaitent ont également signé des conventions de gestion avec les agriculteurs, garantissant une gestion extensive favorable à ces plantes. Un suivi scientifique assuré par le Parc est mis en œuvre depuis 2009 afin d'apprécier l'évolution des hautes chaumes et des populations d'arnica sur la zone conventionnée.

Cette matière première en « or jaune » permet d'alimenter la filière pharmaceutique et garantit une part importante de l'activité professionnelle de plus de 50 cueilleurs venus de toute la France, d'Allemagne et de Suisse.

Cette activité génère une ressource financière pour les communes propriétaires. En effet les cueilleurs autorisés à récolter des plantes sur la zone conventionnée doivent s'acquitter d'une cotisation. Le montant des redevances ouvrant droit à la cueillette des professionnels est fixé par les conseils municipaux des différentes communes impliquées (Munster, Fellingring, Oderen, Ranspach, Goldbach-Altenbach et Soultz). Les dernières modifications tarifaires appliquées par l'ensemble des communes sur la zone conventionnée « Arnica des Hautes Vosges » datent de 2018.

A partir de 2021 et pour les années suivantes, il est proposé de fixer les cotisations comme suit :

-  **Les redevances sont proportionnelles au volume prélevé par les laboratoires ou groupes de cueilleurs.**

Les tarifs appliqués par kg sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Plante</b>	<b>Tarif en € / kg (frais) à partir de 2021</b>	<b><i>Pour mémoire : tarifs en € / kg (frais) entre 2018 et 2020 inclus</i></b>
Arnica plante entière	<b>2</b>	1,60
Arnica capitule	<b>3,5</b>	3,10
Euphraise	<b>4,5</b>	4
Bourgeon d'épicéa	<b>2,5</b>	2
Autres plantes*	<b>2</b>	1

\*cette rubrique concerne d'autres plantes pour de futures demandes éventuelles. Leur récolte par des laboratoires

doit être autorisée par la commune concernée, en concertation avec le Parc qui vérifie notamment les statuts de protection et de répartition sur les Hautes Vosges.

Ces prix pourront évoluer d'une année à l'autre, notamment en fonction de la décision du groupe de communes en lien avec ses partenaires. En cas de mauvaises années, les communes pourront notamment proposer des aménagements de tarifs pour la saison suivante.

- ✚ Les cotisations minimales sont fixées au seuil plancher de 20 € : toute cotisation totale qui serait due, mais qui serait inférieure à 20 € pour un laboratoire ou un groupe de cueilleurs sera automatiquement ramenée à ce forfait. Ainsi si un laboratoire récolte 2 kg d'euphrase, théoriquement à facturer à 9 €, il devra s'acquitter de la cotisation plancher de 20 € ;
- ✚ Ces cotisations annuelles des laboratoires et groupes de cueilleurs sont centralisées au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour le compte de toutes les communes.

Le Parc redistribue ensuite à ces dernières le montant perçu selon les modalités suivantes :

#### **POUR L'ARNICA :**

- ✚ Le montant global des cotisations issues de cueillettes sur la zone du Markstein - Uff Rain est redistribué aux communes en fonction des densités d'arnica par commune, comme par le passé.

La cartographie des densités d'arnica réalisée par le bureau d'études ESOPE à Metz en 2013, mise à jour en 2019, sert de support au Parc pour le reversement des sommes aux communes. Le tableau ci-dessous précise la part de production de chaque propriétaire. Il sera actualisé autant que possible tous les 5 ans ou en tant que besoin.

En 2021, un nouveau propriétaire, privé, accepte la cueillette sur sa chaume (lieu-dit Marksteinkopf), ce qui modifie le % de redistribution :

	Oderen	Fellingring	Ranspach	Munster	Propriété Deybach (sur ban Lautenbachzell)	TOTAL
<b>Contribution à la production totale à partir de 2021</b>	<b>42%</b>	<b>23%</b>	<b>16%</b>	<b>9%</b>	<b>10%</b>	<b>100 %</b>
<i>Rappel : contribution à la production totale avant 2021</i>	<i>46%</i>	<i>26%</i>	<i>18%</i>	<i>10%</i>	<i>0 (hors convention)</i>	<i>100 %</i>

- ✚ Le montant dû aux communes sur le Grand Ballon (Soultz -Haut-Rhin- et Godlbach-Altenbach), où le contexte foncier est plus simple et les cueillettes plus aléatoires, est redistribué aux communes concernées en fonction des quantités prélevées par ban.

## **POUR LES AUTRES PLANTES :**

Le produit total par espèce récoltée est réparti équitablement par propriétaire en fonction du nombre de propriétaires concernés. Ainsi si l'espèce A est récoltée sur 3 propriétés différentes, le produit total sera divisé par 3 au bénéfice des 3 propriétaires concernés. Si une espèce B n'est récoltée que sur une seule propriété (par exemple l'épicéa sur Oderen), le produit de récolte revient intégralement à cette commune.

Le Parc rend compte, avant la cueillette, des prévisions budgétaires et sollicite l'avis des propriétaires en cas de demandes spécifiques des laboratoires, notamment pour ce qui concerne la récolte d'autres plantes (sélin des Pyrénées, potentille érigée, gentiane, ... etc). En aucun cas, le Parc ne se substitue aux propriétaires.

*Ce système de « guichet unique » simplifie les démarches pour les laboratoires (1 guichet au lieu de 6) mais également pour les communes. Il permet aux cueilleurs de récolter les plantes sur toute la zone conventionnée, sans limite de communes et sans le problème des statuts de propriété assez complexes sur la zone de cueillette conventionnée du Markstein-Uff Rain. Ce dispositif constitue ainsi un atout pour l'économie locale.*

Sur le massif du Markstein – Uff Rain, un représentant des cueilleurs assiste chaque année à plusieurs réunions autour de l'arnica (suivi de la convention, bilan annuel de la cueillette, etc.), il surveille également l'évolution de la floraison sur site, il convoque les autres laboratoires et cueilleurs pour le début de la saison de cueillette, rend compte des réunions et de la situation locale aux autres cueilleurs.

En raison notamment des nombreux déplacements en véhicule afférents à cette mission, il est décidé de contribuer à une indemnité forfaitaire, indemnité prélevée sur une partie des bénéfices de la cueillette sur la zone du Markstein – Uff Rain.




## **CAS DES PARTICULIERS NON PROFESSIONNELS :**

De rares habitants ont sollicité les communes pour récolter quelques poignées d'arnica pour leur usage personnel, en dehors de toute visée commerciale ou marchande. Le comité de pilotage « Arnica des Hautes Vosges » a souhaité encadrer cette pratique pour la rendre possible, mais dans certaines conditions et sans pour autant en faire la promotion de manière à ne pas susciter de trop nombreuses demandes qui pourraient devenir rapidement ingérables.

Seuls les particuliers dûment acceptés par les communes concernées sont autorisés à cueillir de l'arnica sur la *zone conventionnée des Hautes Vosges*. La commune vérifie que l'objectif du demandeur, non professionnel, vise bien un usage non marchand et strictement personnel.

La récolte reste interdite en dehors de la zone labellisée dans le cadre de la convention « Arnica des Hautes Vosges ».

Les particuliers qui souhaitent récolter de l'arnica doivent :

-  Solliciter une autorisation auprès de la commune : les particuliers acceptés par la commune recevront un carton de cueillette précisant la quantité autorisée et le secteur autorisé par la commune. Le modèle de ce carton sera fourni par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Lors de la récolte, ils devront être en possession de ce carton, notamment en cas de contrôle ;
-  Chaque foyer autorisé ne pourra cueillir plus de 250 gr. de fleur fraîche par saison, soit environ 2 litres maximum ;
-  Dans un foyer, seule une autorisation peut être délivrée ;

- ✚ Ils doivent respecter les conditions de cueillette appliquées aux professionnels, rappelées sur le carton d'autorisation qui leur sera fourni. En l'occurrence toute cueillette est interdite dans un secteur où il y a moins d'une fleur tous les 2 m., de manière à conserver un minimum de plante en fleur pour la reproduction sexuée ;
- ✚ La cueillette aux particuliers est autorisée uniquement à l'issue de la cueillette professionnelle, cette date étant annuellement indiquée aux élus.

Monsieur Franck SCHUBERT tient à dire que l'arnica dit l'or jaune, vaut de l'argent mais n'est pas vendu à hauteur du coût réel. Il estime que les communes font preuve d'un peu de « naïveté » face aux prix qui sont actuellement fixés. Madame le Maire précise que les prix seront éventuellement revus à la hausse si le résultat des deux prochaines cueillettes sont satisfaisantes.

Il est rappelé que les prix sont les mêmes pour toutes les communes.

*Arrivée de Monsieur Jean-Jacques SITTER.*

**Vu** la convention cadre « Arnica Hautes Vosges » de 2016, et sur la base de ces éléments de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-VALIDE** les points suivants :

- ✚ Le montant des cotisations pour les plantes récoltées ;
- ✚ Les cotisations seront perçues par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour le compte des communes. Ce dernier reverse annuellement la somme collectée selon les principes exposés dans ce qui précède ;
- ✚ Les frais de gestion pour le compte du Parc sont de 2 % du chiffre d'affaires collecté ;
- ✚ Une indemnité de 200 € est prélevée au bénéfice du représentant des cueilleurs. Elle est prélevée sur le résultat issu des cueillettes d'arnica sur le massif du Markstein - Uff Rain pour les seules communes concernées (Fellering, Ranspach, Oderen, Munster), et versée directement par le Parc. (Les communes de Goldbach et Soultz ne contribuent donc pas à ce versement) ;
- ✚ Ces éléments seront précisés dans une convention entre les communes et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

*DELIB N°2021/49*

## **N° 12. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Par courrier du 03 mai 2021, CirkôMarkstein sollicite une aide de la part de la commune dans le cadre de la tenue de la 17<sup>ème</sup> édition du Festival de Cirque qui aura lieu du 14 au 30 juin 2021 au Markstein. Ce festival se déroule chaque année et rassemble environ 6 000 participants et 750 écoles, centres culturels, périscolaires y ont déjà participé. Cirko Markstein a pour vocation de faire découvrir aux enfants et aux grands le site du Markstein et d'une manière plus générale les Crêtes Vosgiennes.

L'association sollicite :

- ✚ Une aide à la communication en diffusant l'information auprès des habitants des communes ;
- ✚ Une aide financière de 300 euros.

Un budget prévisionnel a également été porté à la connaissance de la commune.

Pour rappel, la commune a versé une subvention annuelle de 250 euros entre 2017 et 2019. La subvention 2020 n'avait pas été sollicitée en raison de la crise sanitaire. Madame le Maire propose de verser une subvention de 250 euros.

**Vu** le courrier du 03 mai 2021 adressé par CirkôMarkstein,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-ACCORDE** une subvention de 250 euros au profit de l'association CirkôMarkstein dans le cadre de la 17<sup>ème</sup> édition du festival de cirque qui aura lieu du 14 au 30 juin 2021 ;

**-PRECISE** que ce montant sera imputé à l'article 6574.

#### **N° 13. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

Le rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a été transmis aux délégués communaux. Monsieur Jean-Jacques SITTER, délégué titulaire, a transmis ce rapport par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux le 02 juin dernier.

Il est nécessaire de présenter ce rapport au conseil municipal avant le 30 septembre 2021.

Monsieur Jean-Jacques SITTER rappelle que 334 communes adhèrent à ce Syndicat et que ce dernier permet d'accompagner les collectivités et de financer, en partie voire en totalité, des travaux sur les lignes électriques (haute et basse tension) comme l'enfouissement des lignes aériennes et l'éclairage public. Monsieur Frédéric GRUNENWALD rappelle que la finalisation du programme de rénovation de l'éclairage public (remplacement par des lampes LED) bénéficie cette année d'une subvention du Syndicat à hauteur de 5 500 euros.

Madame le Maire confirme avoir présenté le rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, accompagné du compte administratif, aux membres du conseil municipal.

#### **N° 14. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN : ADOPTION DE LA MOTION PROPOSEE PAR LA FEDERATION DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET DES REGIES RELATIVE AU PROJET « HERCULE »**

Après débats, le point est reporté à une séance ultérieure.

#### **N° 15. DIVERS ET COMMUNICATION**

Rapports du Maire et des Adjointes :

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

L'Agence Régionale de la Santé (l'ARS) et la Brigade verte ont rencontré le 26 mai dernier le Maire et deux Adjointes de la commune concernant des problèmes de dépôts de déchets sur certains sites du village.

Un nouvel arrêté a été pris pour réglementer l'utilisation de l'aire de jeux située sur le parking de l'école. L'aire de jeux est désormais interdite d'accès les dimanches et jours fériés et tous les jours après 18 heures. L'important est de trouver un équilibre entre le loisir laissé aux enfants et le respect du voisinage.

Madame Peggy DOPPLER, conseillère municipale, signale que certains jeunes n'osent plus se rendre sur cette aire à cause du comportement agressif et irrespectueux de certaines personnes. Elle se demande si, à ce stade, l'aire de jeux a encore un intérêt car il est dommage d'en arriver là.

Madame le Maire signale qu'une nouvelle signalisation plus lisible a été mise en place.

Madame Esther SZTAJNERT, conseillère municipale, demande si l'interdiction ne peut pas être matérialisée au moins le dimanche avec la mise en place d'une chaîne ou d'une barrière par exemple. Madame le Maire dit que cette option sera envisagée à long terme, en espérant que la situation s'arrange. Tous les parents de l'école ont également été destinataires de la nouvelle réglementation relative à l'aire de jeux par le biais d'une note.

Le Conseil d'école est prévu le 21 juin prochain.

Madame le Maire a proposé aux conseillers de se rendre au Parc de Wesserling pour visiter la grande chaufferie et le potager le 5 juin dernier à l'occasion de la réouverture du site le 06 juin.

Concernant la future implantation de la Maison des Assistants Maternels (MAM), le sujet a été abordé à la réunion du bureau de la communauté de communes du 27 mai dernier. Il sera proposé de valider ce point au prochain conseil communautaire du 15 juin : une délégation de maîtrise d'ouvrage sera a priori établie par la communauté de communes au nom de la commune ce qui signifie que c'est la commune qui gèrera la passation et le suivi des travaux et non la communauté de communes. Après validation du conseil communautaire, le point sera soumis au vote du conseil municipal.

 Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :

Toujours dans le cadre du dossier « PETER » évoqué au début de la séance, la source située à proximité fera l'objet d'une prochaine concession. Le conseil municipal sera invité à délibérer sur le sujet prochainement.

La 1<sup>ère</sup> commission « urbanisme » de la CCVSA a eu lieu. Madame Cosmina HOFFER, conseillère municipale et membre de la ladite commission, indique que c'est très intéressant de participer à ce type de réunion car cela élargit la connaissance générale des élus sur le sujet.

Dans le cadre des itinéraires partagés « randonneurs et VTT », projet soutenu par le Club Vosgien de Saint-Amarin, une journée consacrée à des adaptations d'un itinéraire pédestre, en vue d'une cohabitation entre marcheurs et VTT, aura lieu le 26 juin 2021.

#### Forêt :

- La commune a adressé une demande à Monsieur MERIC, Directeur de l'Agence Haut-Rhin de l'ONF, afin d'anticiper le départ à la retraite de Monsieur Didier GINOT, technicien de la commune, prévue pour 2023 ;
- 10 000 euros de recettes de bois restent en attente de versement ;
- Le bois d'affouage sera livré mais un peu plus tard que d'habitude.

#### Chasse :

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du Haut-Rhin a envoyé un courrier à l'ensemble des communes concernées par d'importants dégâts de sangliers, dont la commune de Fellingring. Au total, 19 communes du département sont concernées dont 5 communes de la Vallée de Saint-Amarin. La fédération départementale des chasseurs a pris l'initiative d'organiser une réunion le 22 juin prochain avec l'ensemble des acteurs (communes, chasseurs, chambre de l'agriculture...) afin de trouver une solution viable.



Madame le Maire note que les élus de la communauté de communes ont eu dernièrement l'occasion d'assister à une journée organisée par les jeunes agriculteurs qui ont soulevé les problèmes auxquels ils doivent faire face notamment les dégâts provoqués par les sangliers.

 Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :

Elle adresse ses remerciements aux membres du conseil municipal qui ont assuré la distribution du dernier feuillet d'information de mai. Il est demandé aux conseillers de ramener les éventuels exemplaires supplémentaires qui resteraient en leur possession.








Une prochaine commission concernant l'organisation de la fête de fin d'année se tiendra le 24 juin à 20h dans la salle du conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont conviés et sont invités à apporter leurs idées.

 Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :





Les dernières opérations en matière d'urbanisme sont les suivantes :

-1 permis de construire a été réceptionné le 03/06/2021 concernant la construction d'une terrasse et d'une piscine ;


-7 déclarations préalables ont été réceptionnées pour :

-  Le remplacement d'une véranda, en date du 06/05/2021 ;
-  Des travaux de toiture (isolation, zinguerie, couverture), en date du 07/05/2021 ;
-  L'installation d'un portail et de deux portillons, en date du 12/05/2021 ;
-  La mise en place d'une clôture en date du 12/05/2021 ;
-  Le remplacement d'une ancienne clôture, en date du 12/05/2021 ;
-  La modification d'une façade d'un bâtiment agricole, en date du 17/05/2021 ;
-  La transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre et la construction d'une passerelle, en date du 03/06/2021.

-5 DIA ont été réceptionnées concernant :

-  La parcelle 167, section 03 et la parcelle 459/66, section 06, en date du 10/05/2021 ;
-  La parcelle 23, section 1 en date du 19/05/2021 ;
-  La parcelle 258/54, section 10 en date du 21/05/2021 ;
-  La parcelle 91/29, section 01, en date du 08/06/2021 ;

La commune n'a pas usé de son droit de préemption

 Les parcelles 55 et suivantes section 10 en date du 19/05/2021.

La commune a informé le notaire en charge du dossier qu'elle souhaitera user de son droit de préemption pour une superficie de 4.60 ares sur les parcelles 55, 321 et 323, section 10. Cette décision est motivée par un projet d'agrandissement du cimetière. Le PV d'arpentage est en cours de réalisation.

Un organisme de contrôle a effectué les visites réglementaires annuelles relatives à la vérification électrique de tous les bâtiments communaux. Globalement les installations sont en bon état, quelques points doivent être revus à l'école, surtout au niveau des blocs de secours.

Équipe technique : une personne en Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) a été accueillie pendant une semaine afin de faire découvrir le métier d'agent communal.

Une réunion s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin avec les services routiers de la CEA pour évoquer la réfection de la bande de roulement de la RD (rue du Général de Gaulle et Grand'Rue). Cette réfection débutera

par la tranche entre le rond-point de Wesslering à la rue de Husseren, puis entre le Saisonnier à la rue du Moulin. La dernière tranche, entre la rue du Moulin et la sortie du village, sera prévue pour l'année prochaine le temps de laisser le sol se stabiliser. L'aspect sécurité, notamment en ce qui concerne la sortie du village (côté cimetière, direction Oderen) fera l'objet d'une nouvelle rencontre avec les services de la CEA. Monsieur Erick FISCHER demande s'il n'est pas possible de limiter toutes les routes du village (hors route principale) à 30 km/heure.

La campagne de la réfection de la chaussée (point à temps) démarrera fin juin.

Une équipe de bénévoles a été créée pour réaliser la réfection de l'abri du Langenbach. Une réunion sur place s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin pour faire connaissance et réfléchir aux différentes actions à entreprendre. Le début du chantier est prévu le 21 juin avec la réfection de la toiture.

Le projet de la fresque de l'école a bien avancé. L'équipe technique a posé une couche sur le mur afin que les enfants puissent mettre en peinture leurs idées. Ce projet suscite beaucoup d'engouements de la part des enfants au point qu'un tirage au sort a dû être fait afin de faire participer un nombre plus limité d'enfants.

-----  
Monsieur SCHUBERT, conseiller municipal, demande ce qu'il en est de l'organisation du bûcher pour cette année, organisé le 3 juillet prochain. Après contact auprès de la Préfecture le 09 juin, il s'avère que le rassemblement devra être limité à 1 000 personnes car tout rassemblement de plus de 1 000 personnes sera soumis au pass sanitaire. Les conscrits devront donc trouver une solution afin de limiter le nombre de personnes sur le site le soir du bûcher (réservation ? système de comptage ?). Il est noté que le bûcher est organisé sur plusieurs dates différentes selon les communes : le 03, le 10 ou encore le 13 juillet. Beaucoup de conseillers trouvent que c'est très dommage de ne pas conserver la tradition de cet événement. L'organisation de plusieurs dates risquent également d'augmenter la fréquentation des différents sites.

-----  
Madame Esther SZTAJNERT note qu'il y a une forte recrudescence de bruits notamment due à l'utilisation de tondeuses. Or, le Maire a pris un arrêté en 2017 interdisant l'interdiction de ce type d'appareil la semaine avant 8h et après 20h, les dimanches et jours fériés. Force est de constater que certaines personnes ne respectent pas cet arrêté. Elle aimerait donc qu'un nouveau rappel à la réglementation soit fait. Elle souhaite également qu'une information sur l'interdiction de brûler des déchets verts à l'air libre soit mise en avant. Madame Doris JAEGGY propose qu'un rappel soit intégré dans le prochain feuillet. Une publication peut également se faire sur le site internet de la commune ou sur Facebook.

-----  
Mesdames Marie-France LUTRHINGER et Virginie QUIRIN, conseillères municipales, indiquent avoir rencontré des problèmes quand elles ont distribué les derniers bulletins. En effet, plusieurs chiens d'une propriété privée sautent facilement sur les passants, ce qui peut effrayer certaines personnes. Madame le Maire indique qu'un courrier sera adressé aux propriétaires pour les rendre attentifs à ce problème.

-----  
Madame Cosmima HOFFER, présidente de l'association des donneurs de sang indique qu'un don du sang aura lieu le 25 juin, de 15h30 à 19h30, à la salle socio-éducative d'Oderen. L'Etablissement Français du Sang organisera également prochainement un événement sportif pour lutter contre le cancer. Madame HOFFER enverra le mail d'information aux conseillers intéressés.

-----  
Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h50.

Secrétaire de séance  
Madame Esther SZTAJNERT

